

COURS SAINT PROJET



« La vérité vous rendra libres ».
(St. Jean VIII, 32)

« De par ses origines historiques, l'école est de sa nature une institution auxiliaire et complémentaire de la famille et de l'Eglise ».

Pie XI, Divini illius Magistri.

Le Cours Saint-Projet est une école primaire catholique indépendante dans laquelle l'enseignement religieux est traditionnel et les programmes scolaires classiques.

Dans toute organisation sociale, toute famille, toute association, chacun doit concourir personnellement à l'œuvre générale. Il doit travailler de tout son cœur à sa conservation, à la réussite de ses œuvres, à son extension.

Père Louis Brisson

I – VIE PRATIQUE

1) HORAIRES

Les élèves ont classe lundi, mardi, mercredi matin (sauf pour les maternelles), jeudi et vendredi.

Horaires des cours :

8h30 – 11h50
13h30 – 16h30

Ouverture du portail le matin à 8 h
Fermeture à 16h45

Les enfants assisteront à la messe à l'école une fois par semaine.

La messe pourra avoir lieu exceptionnellement à Saint Eloi. Le cas échéant, les enfants devront être accompagnés à l'église et seront accueillis à partir de huit heures, le retour se fera en voiture pour les plus petits, en tram pour les plus grands.

2) ACCUEIL, ENTRÉE ET SORTIE DES LOCAUX

Arrivée à l'école

Les enfants sont déposés à l'entrée du grand portail et non dans la rue.
Les élèves arrivent au moins 5 minutes avant le début des cours, soit 8h25 et 13h25.
Le portail est fermé à 8h30 et 13h30 exactement.

Tout retard étant source de gêne et de temps perdu pour tout le monde, la ponctualité est une nécessité.

Les retardataires attendent au portail, avec leurs parents, la fin de la prière commune.

Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans l'école avec leurs enfants.

Les élèves venant à l'école à vélo ou à trottinette entrent et sortent de l'école à pied.
Vélos et trottinettes sont interdits au sein de l'école.

Sortie

Les parents viennent chercher leurs enfants à l'entrée du grand portail et non dans la rue. Ils se signalent à l'institutrice de garde.
Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents dès que le portail jaune a été franchi.

Si les parents ne peuvent venir chercher leurs enfants, ils doivent avertir l'école — de préférence par mail et dans tous les cas par écrit — du nom de la personne qui les remplace, que ce soit pour toute l'année ou ponctuellement.

Les abords de l'école ne sont pas un lieu de récréation. Les parents veilleront à la bonne tenue de leurs enfants, afin d'assurer leur sécurité et de ne pas gêner le voisinage. Idem pour le stationnement des véhicules aux abords de l'école.

3) SÉCURITÉ

Les élèves ne rentrent pas dans les classes en dehors des heures de cours, sauf autorisation spéciale d'un adulte ayant autorité dans l'école.

Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans l'école, sauf s'ils ont rendez-vous.
Aucune personne étrangère n'a à pénétrer dans l'établissement sauf autorisation expresse de la direction.

Une décharge devra être signée pour autoriser les élèves à sortir seuls de l'établissement.

Les parents seront particulièrement vigilants au tramway qui passe rue d'Ornano.

Il est interdit de fumer au sein de l'établissement

Nous rappelons que d'une manière générale, en dehors des horaires d'ouverture, la sécurité des élèves n'est pas assurée par l'école.

4) ASSIDUITÉ ET PONCTUALITÉ

Tous auront à cœur d'être à l'heure. Un nombre trop important de retards pourra être sanctionné.

Toute absence d'un élève doit être justifiée.

Absence pour maladie

En cas de maladie, les parents préviennent l'école au plus tard dans le quart d'heure qui suit la reprise des cours. Ils préviennent par mail ou par téléphone.

Les parents préviennent l'école en cas de maladie contagieuse

Le retour de l'enfant s'accompagne d'un mot écrit (ou d'un mail). Pour une absence de plus d'une semaine, un certificat médical est nécessaire.

Autres cas

Le calendrier de l'école est distribué en début d'année. Les dates de vacances doivent être respectées. Les élèves ne sont donc pas autorisés à prendre des congés en dehors de ces dates.

De même, les rendez-vous médicaux seront pris autant que possible en dehors des horaires de classe.

Seules certaines rééducations peuvent se faire sur le temps scolaire, après accord avec l'enseignante et la direction.

Toute absence pour des raisons exceptionnelles et sérieuses sera présentée par écrit à la direction au moins 48 heures à l'avance.

II – VIE SCOLAIRE

1) Relations parents-enseignants

Une réunion d'information est proposée en début d'année. Après une présentation générale de l'école, les parents sont informés sur les programmes et les méthodes propres à chaque classe.

La concertation entre adultes est le gage du bien-être de l'enfant. Cela exige de la part de chacun une grande capacité d'écoute où la bienveillance est toujours requise.

Les institutrices se tiennent à la disposition des parents pour assurer un suivi aussi personnalisé que possible.

Les demandes de rendez-vous se prennent par écrit (cahier de texte). Les parents éviteront d'aborder les questions personnelles au portail, par souci de confidentialité et de sécurité.

Tout échange de point de vue avec un enseignant se fait sous pli fermé, et non en commentaire sur les cahiers de l'élève. Le respect du corps enseignant est primordial.

La discrétion et les règles de politesse seront de mise. Les rendez-vous se feront à l'école, ceci afin de respecter la vie privée de l'équipe pédagogique que les familles peuvent être amenées à rencontrer par ailleurs. Dans cet esprit, les parents n'utiliseront pas les téléphones portables des enseignants comme moyen de communication avec ou à propos de l'école.

Les parents informeront l'école d'un éventuel suivi particulier (orthophonie, psychologie, psychomotricité etc). L'école est favorable à un échange avec les spécialistes qui suivent l'enfant pour assurer une meilleure prise en charge.

2) Suivi scolaire

En primaire, les parents signent les cahiers au minimum tous les quinze jours. Le cahier de notes est rendu aux enfants tous les quinze jours en moyenne, selon le calendrier fourni en début d'année. Un bulletin trimestriel est remis chaque trimestre. En maternelle, les bilans se font en fonction de la progression de la classe, à raison de trois par an en grande section, et au minimum deux par an en moyenne et petite section.

Tout doit être signé par les parents.

Le travail du soir nécessite un suivi régulier des parents.

3) Récréations

Les enfants sont vivement encouragés à jouer, se dépenser, se distraire pendant la récréation.

Les jeux de billes (une trousse par enfant) ou élastiques sont autorisés.

Tout objet jugé dangereux sera confisqué (canifs, billes d'acier...). Les gadgets, cartes à échanger, chewing-gums, jeux électroniques, téléphones portables, MP3, MP4, rollers, planches à roulettes sont interdits.

Vélos et trottinette ne sont pas des jeux.

Les objets prêtés à l'école sont marqués.

4) Respect de soi et des autres

- Tenue vestimentaire

En dehors de la blouse, l'école ne demande pas d'uniforme mais une tenue simple et propre. La blouse est fournie par l'école et achetée par les parents. Elle est propre, avec tous ses boutons le lundi matin.

Les garçons ont des vêtements classiques (pas de jean ni de bermudas trop courts), des chaussures de ville et des cheveux courts.

Les filles ont des jupes ou des robes au genou, et les cheveux attachés.

Les débardeurs ne sont pas autorisés.

Une tenue de sport est demandée (dans ce cas, les filles peuvent être en pantalon ou short, et les baskets sont autorisées)

- Comportement

L'ordre et le calme sont de règle dans les locaux de l'école.

Les élèves se mettent en rang à la fin de la récréation.

Les élèves respectent les règles essentielles de politesse et de courtoisie. Tout vocabulaire grossier et irrespectueux est passible de sanctions.

- Respect du matériel

Les livres sont couverts dès le début de l'année.

Les affaires sont marquées du nom de l'enfant.

La qualité du cadre de vie est l'affaire de tous. Les élèves prennent soin du matériel : du leur, de celui des autres comme de celui de l'école.

- Respect d'autrui

Tout propos contraire à la morale chrétienne et au respect d'autrui sera sévèrement puni.

Toute propagande politique est interdite au sein de l'école.

Pas de vêtement à slogan politique ou publicitaire.

5) Récompenses et sanctions

C'est en travaillant sérieusement, régulièrement et dans le calme que l'enfant parviendra à s'épanouir dans le cadre scolaire.

Les enseignants ont à cœur de souligner les efforts des élèves et de les encourager à bon escient. La « médaille d'honneur », remise chaque vendredi, récompense l'élève le plus méritant de chaque classe, les résultats purement scolaires n'étant pas la seule référence.

En cas de non-respect des règles connues de tous au sein de l'école (ou lors des sorties), des sanctions seront appliquées. Elles seront progressives et proportionnelles à l'acte qui les aura motivées et peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Les parents auront à cœur de soutenir l'école devant leurs enfants.

La concertation est primordiale.

6) Frais et assurance

Les parents s'engagent à régler les scolarités à réception des factures, cependant, nul ne doit être empêché pour des raisons financières.

L'assurance (responsabilité civile) est à la charge des familles. Les parents ont l'obligation de fournir une attestation d'assurance scolaire en début d'année.

III- VIE SPIRITUELLE

1) Aumônerie

L'aumônerie de l'école est confiée à l'Institut du Bon Pasteur.
Les prêtres assurent un cours de catéchisme hebdomadaire dans toute les classes.
Ils sont à la disposition des familles qui souhaitent les rencontrer.

2) Vie de prière de l'école

Les cours de catéchisme font partie de l'emploi du temps et sont obligatoires.
L'année liturgique rythme la vie de l'école.
Des temps de confessions (principalement pendant la messe de l'école) sont proposés aux élèves, ils ne sont nullement obligatoires et sont indiqués dans le cahier de texte des élèves.
L'école propose la préparation aux sacrements, baptême, première communion, confirmation.

3) Messe

L'école assiste à la messe une fois par semaine, dans les locaux de l'école ou à Saint-Eloi. Comme les cours de catéchisme, elle fait partie de l'emploi du temps et est à ce titre obligatoire.

Le personnel de l'école s'engage à respecter et à faire respecter ce règlement.

Date :

Signature des parents :